

VILLE D'HERICOURT - 70400

***RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

ANNEE 2012

DECEMBRE



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2012

N°	Objet	N° Dossier
1	Concession SOCAD : approbation du compte rendu financier au 31/12/2011	AG n°087/2012/MA
2	Fort du Mont Vaudois – Demande de subvention à l'Etat (DETR 2013), à la Région de Franche Comté, au Département de Haute Saône	AG n°088/2012/VW/08255
3	Personnel territorial : Contrat d'assurance des risques statutaires	AG n°089/2012/FB/00122
4	Emplois d'avenir : engagement de la Collectivité	AG n°090/2012/ND/090040
5	Centre Socioculturel Simone Signoret : autorisation de versement de la bourse éducative pour l'AJC d'octobre 2012	AG n°091/2012/ND/0423
6	Demandes de subventions au titre de la DETR 2013 pour l'aménagement de deux espaces publics : - abords de l'Ecole de Musique - Maison des Associations - espaces historiques Temple-Musée	AG n°092/2012/ND
7	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : rapport d'activités pour 2011	AG n°093/2012/ND/107
8	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°094/2012/ND
9	Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables	AG n°095/2012/NJ0020032
10	Budget supplémentaire 2012 et anticipation de crédit 2013	AG n°096/2012/FD/0020032
11	Baptême de la rue interne du lotissement rue Pierre Carmien	AG n°097/2012/SW/082211
12	Installation d'un abri de chasse en forêt de Bussurel	AG n°098/2012/SW/0921
13	Cession d'un local professionnel à la SARL BS CONCEPT, 11 rue de la Tuilerie	AG n°099/2012/SW/08241
14	Exercice du Droit de Préemption Urbain : autorisation de signature de l'acte notarié	AG n°100/2012/SW/08240/09016
15	Baptême des rues et impasses du lotissement de la Craie	AG n°101/2012/SW/082211
16	Forêt communale d'HERICOURT – Exercice 2013 - Assiette et destination des coupes de bois	AG n°102/2012/SW/0921
17	Forêt communale de BUSSUREL – Exercice 2013 - Assiette et destination des coupes de bois	AG n°103/2012/SW/0921
18	Programme de travaux 2013 en forêts communales d'HERICOURT et de BUSSUREL	AG n°104/2012/SW/0921
19	Cession d'un local professionnel à la SARL BS CONCEPT, 11 rue de la Tuilerie	AG n°105/2012/SW/08241

N°087/2012

MA

Objet : Concession SOCAD : approbation du compte rendu financier au 31/12/2011

Le Député Maire expose que comme chaque année la SOCAD nous présente le compte rendu annuel au cédant au titre des opérations qui lui ont été confiées par voie de concession.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le bilan financier qui est présenté au 31 décembre 2011 concernant les programmes suivants :

Bâtiment industriel ZA Champs Frédéric :

Cette opération remonte à une convention signée le 07 janvier 1997 par laquelle la Ville a chargé la SOCAD de construire un bâtiment industriel pour abriter les activités de la Société Royal Canin.

Le bâtiment d'une superficie de 1185m² au départ a fait l'objet d'une extension en 2000 de 1067m² portant ainsi la superficie totale mise à disposition à 2252m². La SOCAD loue ce bâtiment à la Société Royal Canin dans le cadre d'un bail commercial dont l'échéance a été fixée au 30 juin 2015 avec, bien entendu, possibilité de renouvellement. Quant à la concession entre la Ville et la SOCAD, elle court jusqu'au 02 juillet 2017, date à laquelle la Ville deviendra propriétaire du bien concerné.

Le compte de gestion fait ressortir au 31/12/2011 un total de charges de 1 009 436€ contre 1 235 024€ de produits. Compte tenu des excédents reversés à la Ville les années précédente, le solde de trésorerie apparaît pour un montant de 35 455€ qu'il vous est proposé de conserver au titre de l'opération, en prévision de grosses réparations.

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2011, 20 685€HT ont été consacrés à la réfection de la rampe menant au quai de déchargement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale) **ADOpte** le compte rendu financier au 31.12.2011 de l'opération bâtiment industriel ZA Champs Frédéric.

Centre d'Affaires avenue Léon Jouhaux :

L'opération consistait à la réhabilitation de l'ancien RAVI. La convention de concession ayant porté au départ sur l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment puis sur sa gestion à effet du 15 septembre 1999. La concession doit prendre fin au 31 décembre 2013, date à laquelle la Ville reprendra la propriété des locaux non vendus le cas échéant.

Au 31 décembre 2011, 316m² de locaux répartis en 7 lots restent à commercialiser. 87.30m² sont occupés par l'antenne SOCAD au terme d'un bail de location. Le lot n°21, d'une superficie de 54.65m², a fait l'objet d'un compromis de vente au profit du cabinet dentaire. Les lots 8 à 11, d'une superficie cumulée de 174m² ont été proposés à la Direction des Services Fiscaux en vue d'accueillir le transfert des services de la Perception, sous forme de location.

Le bilan financier laisse apparaître un total de charges de 1 081 546€ contre 1 007 308€ de produits. **Le résultat négatif a été néanmoins comblé jusqu'à présent par les excédents de trésorerie et une avance de 30 000€ que la Ville a versé à l'opération en 2011.**

La vente imminente au profit du cabinet dentaire doit permettre de stabiliser le bilan de l'opération jusqu'à son achèvement fin 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale) **ADOpte** le compte rendu financier au 31.12.2011 de l'opération Centre d'Affaires avenue Léon Jouhaux.

Résidence étudiants rue André Launay :

La convention de concession remonte au 19 juillet 1991. Elle prévoyait au départ un aménagement de 15 logements étudiants, ce nombre ayant été porté à 22 par voie d'avenant.

L'immobilier appartient à la Ville sachant toutefois qu'un bail emphytéotique au profit de la SOCAD qui gère l'espace, court jusqu'au 04 novembre 2026. Le bail intègre néanmoins une promesse de vente à l'Etat en contrepartie de l'intervention du C.R.O.U.S. dans la gestion individuelle des logements.

Le bilan financier de l'opération au 31/12/2011 laisse apparaître 739 008€ de charges contre 772 758€ de produits.

La trésorerie annuelle cumulée s'avère néanmoins positive avec 31 351€ au 31/12/2011.

Il est à noter que les travaux de ravalement de façade ont été réalisés sur les exercices 2010 et 2011 pour un montant cumulé de 81 982€TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale) **ADOpte** le compte rendu financier au 31.12.2011 de l'opération résidence étudiants rue A. Launay.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2012

N°088/2012

VW/08255

Objet : Fort du Mont Vaudois

Demande de subvention à l'Etat (DETR 2013), à la Région de Franche-Comté, au Département de Haute-Saône

Le Député-Maire expose que dans le cadre du programme de restauration du Fort du Mont Vaudois, une 7^{ème} tranche de travaux a été réalisée en 2011 pour une somme de 50 109.55 €HT. Elle a concerné la façade est de la 1^{ère} cour d'honneur et l'entrée d'une salle façade nord.

Le montant de l'investissement communal dans ce patrimoine ressort aujourd'hui à **286 422 €HT** appuyé d'aides de la **Région de Franche-Comté** et du **Conseil Général de la Haute-Saône**.

Dans la continuité de la remise en valeur des lieux, la **restauration des façades** (1^{ère} et 2^{ème} travées) afin de sécuriser la Cour d'Honneur est programmée pour 2013. Pour ce faire, l'Entreprise **CACHOT et ASSOCIES** de Besançon propose d'effectuer cette **8^{ème} tranche** de travaux pour un montant de **33 786 €HT**.

A noter que cette année, un dossier sera présenté dans le cadre de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** (Etat).

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

DEPENSES

➤ Montant des travaux en €HT 33 786

RECETTES

➤ Subvention Etat (DETR 2013)	20 %	6 758
➤ Subvention Conseil Régional	20 %	6 758
➤ Subvention Conseil Général	25 %	8 446
➤ Autofinancement Ville d'Héricourt	35 %	11 824

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'**unanimité** compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale) :

- **ADOpte ce programme de travaux**
- **APPROUVE son plan de financement** étant entendu que la collectivité s'engage à autofinancer cette tranche au cas où les subventions ne seraient pas attribuées ou s'avèreraient être inférieures aux montants escomptés.
- **AUTORISE le Maire à solliciter un accompagnement financier** auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général de Haute-Saône

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 Décembre 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2012

N°089/2012

FB00122

Objet : Personnel territorial : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Député-Maire expose que par délibération en date du 26 mars 2012, la ville a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance de groupe mutualisant les risques avec d'autres collectivités du département et garantissant la couverture des obligations statutaires des agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. soit 117 agents au 31 octobre 2012.

Notre contrat actuel souscrit auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) arrive à échéance le 31 décembre 2012. Il garantit les frais laissés à notre charge pour les risques suivants : décès, accident de service et maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt, pour un taux de 2,02% soit une prime de 50 600 € pour l'année 2012.

Ce taux est appliqué à l'assiette de cotisation annuelle (traitement indiciaire brut + NBI).

Le Député-Maire indique qu'à l'issue de la procédure négociée, le conseil d'administration du centre de gestion a attribué le marché à la compagnie CNP avec SOFCAP comme courtier.

Le Centre de Gestion a communiqué la proposition concernant notre collectivité à savoir

Agents Permanents (Titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Garantie « décès » sans franchise : 0,25%
- Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 30 jours fermes par arrêt : 1,70%
- Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 2,20%
- Longue maladie/Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 180 jours fermes par arrêt : 2,71%
- Longue maladie/Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 4,16%
- Maternité, Paternité, Adoption sans franchise : 0,50%
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de 15 jours fermes dans le seul cas de la maladie ordinaire par arrêt : 2,55%
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de 30 jours fermes : 1,80%

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans reprise des antécédents.

Agents affiliés à l'IRCANTEC - Risques garantis :

Ensemble des garanties 1,17%

- Accidents du travail, Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Le Député-Maire propose de retenir, pour les agents Permanents (Titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L., les garanties et taux suivants :

- Garantie « décès » sans franchise : 0,25%

- ❑ Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 30 jours fermes par arrêt : 1,70%

Le taux de prime global s'élève donc à 1,95%, il se trouve être légèrement inférieur au taux du contrat en cours à savoir 2,02%.

Le Député-Maire précise que le contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

En outre l'offre retenue comprend comme actuellement, des services associés en matière de prévention des risques professionnels, de contrôle médical, de soutien psychologique, d'assistance juridique, de reclassement etc.....

Sur proposition du Député-Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale) :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- ❑ **DECIDE** de retenir pour les agents Permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L la proposition suivante :

- Garantie « décès » sans franchise : 0,25%
- Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 30 jours fermes par arrêt : 1,70%

Soit un taux de prime global de 1,95%.

- ❑ **PRECISE** que
 - le contrat est souscrit en capitalisation et prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois,
 - les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ❑ **AUTORISE** le Député-Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer les conventions et contrats en résultant mais également tout avenant à venir en cas de modification des garanties demandées et taux en résultant y compris pour le personnel affilié à l'IRCANTEC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2012

N°090/2012
ND090040

Objet : Emplois d'avenir : engagement de la Collectivité

Le Député-Maire expose que la création des emplois d'avenir par l'Etat, les Collectivités Territoriales et le secteur associatif, a fait l'objet d'une loi en date du 26 octobre 2012 complétée par un décret d'application daté du 31 octobre dernier.

La Ville d'Héricourt se devait de contribuer à l'effort national en faveur de l'insertion des jeunes sans qualification et c'est pourquoi je propose à l'Assemblée Municipale d'engager la Collectivité dans ce dispositif dont l'objet premier est de faire acquérir aux personnes retenues, une formation qualifiante et leur offrir ainsi la possibilité de d'accéder à un emploi pérenne dans tous les domaines d'activités, notamment sur le secteur marchand.

L'emploi d'avenir doit en effet être considéré comme un tremplin donnant accès, grâce à une formation qualifiante, au marché du travail en dehors de la collectivité d'accueil. Il ne s'agit nullement à l'issue des trois années de contrat avenir d'envisager une embauche pérenne au sein de la Ville.

Ceci exposé, la proposition qui est faite aux Elus porte sur **un contingent de 6 emplois d'avenir, recrutés sur la base d'un contrat à temps complet**, sachant que la signature de ces contrats s'échelonnera au cours de l'année 2013.

- Le premier de ces emplois serait en lien avec l'ouverture de la Maison des Associations et de la Halle de Cavalerie. Les missions dévolues au jeune pourraient s'apparenter à de la gestion urbaine de proximité sur le quartier Maunoury. L'intéressé serait chargé d'accueillir les manifestations qui auront lieu à La Cavalerie en apportant notamment un soutien matériel dans le secteur de la sonorisation, l'éclairage et l'audiovisuel. Il serait chargé en outre de coordonner la gestion de la salle des assemblées générales à la Maison des Associations tout en assurant la petite maintenance dans ces deux locaux. Rattaché au service Festivités, selon sa charge de travail il pourrait accessoirement veiller à la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du quartier Maunoury.

En termes de formation, l'intéressé serait dirigé vers les métiers de l'audiovisuel et de la régie de spectacles.

- 3 autres emplois d'avenir seraient affectés au service Environnement dans l'objectif de faire acquérir aux bénéficiaires un diplôme en lien avec la gestion des espaces verts et le fleurissement.

- 1 emploi serait rattaché au service Bâtiment et à l'issue d'une période lui permettant de découvrir les métiers du bâtiment présents aux services techniques, le jeune en question se spécialiserait là encore dans un métier qu'il aurait jugé en adéquation avec ses aspirations.

- Enfin, un 6^{ème} contrat offrirait la possibilité à un jeune d'acquérir une expérience et un diplôme dans le domaine de l'animation socioculturelle et sportive, ce poste serait rattaché au Centre Socioculturel Simone Signoret.

Le Maire rappelle que **le public concerné vise des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans cette limite d'âge pouvant être étendue à 30 ans** pour les travailleurs reconnus handicapés. Une attention toute particulière doit être accordée aux candidatures issues du quartier sensible.

Le repérage et la sélection des candidatures seront confiés à la Mission Locale/Espace Jeunes, qui a été désignée tout comme Pôle Emploi, comme prescripteur de ce dispositif.

Elle contribuera également avec les services municipaux, à l'élaboration des plans individuels de formation. Quant à la durée des contrats, **ceux-ci sont d'une année renouvelable sans pouvoir excéder 3 ans.**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Député-Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions de l'Opposition Municipale,

AUTORISE la création de 6 emplois d'avenir au sein de notre Collectivité à effet du 1^{er} février 2012, sachant toutefois que les recrutements s'échelonneront tout au long de l'année 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2012

N°091/2012

ND0423

Objet : Centre Socioculturel Simone Signoret : autorisation de versement de la bourse éducative pour l'AJC d'octobre 2012

Le Député-Maire expose que durant les dernières vacances scolaires, le Centre Socioculturel Simone Signoret a mis en place une action jeunesse citoyenne portant sur la rénovation de l'ancienne salle de l'école de Saint Valbert utilisée actuellement par les clubs.

Ce sont 10 jeunes qui ont poncé, lessivé et peint les murs pour ensuite remettre en place le matériel de chaque activité afin que ces dernières puissent reprendre dès la fin des vacances.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 125€, soit au total 1 250€, aux personnes indiquées dans le tableau ci-dessous. A noter que l'augmentation à 140€ votée en octobre par notre Assemblée n'entrera en vigueur qu'à partir de janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 125€ pour un montant total de 1 250€ aux personnes suivantes :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
BRISCHOUX	Léa	25 rue de Verlans	70400	BYANS - HERICOURT	du 05/11/2012 au 9/11/2012
CAN	Ugur	7 impasse Françoise Sagan	70400	HERICOURT	du 05/11/2012 au 9/11/2012
NEVISSAS	Anaïs	8 rue du Berger	70400	HERICOURT	du 05/11/2012 au 9/11/2012
MERZOUGUI	Mohamed	21 rue Rameau	70400	HERICOURT	du 05/11/2012 au 9/11/2012
MOKADYM	Saloua	17 rue Rameau	70400	HERICOURT	du 05/11/2012 au 9/11/2012
TUNC	Mustapha	2 rue Gustave Courbet	70400	HERICOURT	du 05/11/2012 au 9/11/2012
LAINÉ	Evodie	10 rue des roses	70400	HERICOURT	du 05/11/2012 au 9/11/2012
GILLET	Lauréline	4 place du 16 juillet 1942	70400	HERICOURT	du 05/11/2012 au 9/11/2012
CREUSOT	Emeline	21 rue Diderot	70400	HERICOURT	du 05/11/2012 au 9/11/2012
VAILLANT	Coralie	21 Marcel Aimé	70400	HERICOURT	du 05/11/2012 au 9/11/2012

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2012

N°092/2012

ND

Objet : Demandes de subventions au titre de la DETR 2013 pour l'aménagement de deux espaces publics :

- **abords de l'Ecole de Musique – Maison des Associations**
- **espaces historiques Temple-Musée**

Le Député-Maire expose que par délibération en date du 12 octobre 2012, l'Assemblée a adopté un premier plan de financement concernant l'aménagement de deux espaces publics : les abords de l'Ecole de Musique-Maison des Associations et les espaces historiques Temple-Musée.

Entretemps, les dossiers d'avant-projets ont été affinés tout comme les opportunités en termes de financements, puisque le Député a soumis à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale une demande de participation financière au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 9 500€ affectés à l'opération « espaces historiques Temple-Musée ».

Il est proposé à l'Assemblée de valider les deux nouveaux plans de financement, étant entendu que cette délibération portera également approbation des programmes de travaux.

Espaces historiques Temple-Musée Minal :

- Coût des travaux..... 80 000€ HT
- DETR sollicitée (25%) 20 000€
- Réserve parlementaire..... 9 500€
- Charge municipale..... 50 500€

Aménagements abords de l'Ecole de Musique – Maison des Associations :

- Coût des travaux 250 000€ HT
- Maîtrise d'œuvre..... 8 500€ HT
-
- 258 500€ HT
- DETR sollicitée (25%)..... 64 625€
- Charge municipale 193 875€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale) :

ADOpte les programmes de travaux des deux opérations susmentionnées et **AUTORISE** le Maire à diligenter les travaux **APPROUVE** les nouveaux plans de financement étant entendu que la Collectivité s'engage à autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les travaux des deux opérations au Budget Primitif 2013

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de permis d'aménager pour les deux opérations susmentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2012

N°093/2012

ND107

Objet : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : rapport d'activités pour 2011

Le Député-Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt nous a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2011.

Ce rapport fait état des compétences exercées durant l'exercice concerné par l'EPCI, tant au niveau de l'aménagement du territoire, du développement économique, du périscolaire, du tourisme-cadre de vie-patrimoine, de l'environnement et des déchets, que de l'habitat, du développement culturel et sportif, de la petite enfance, et enfin de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Il pointe les réalisations réussies comme l'ouverture de l'Hôtel d'Entreprises, l'organisation des trophées de l'entreprise et l'ouverture de la ludothèque tout en évoquant entre autres la poursuite des chantiers importants qu'ont représenté l'aménagement des Guinottes 2, la cuisine centrale intercommunale et le pôle périscolaire de Châlonvillars.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour 2011 et n'émet aucune observation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2012

N°094/2012

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 12 octobre 2012 en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012
 Le Député-Maire

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 12 OCTOBRE 2012 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 21 MARS 2008 ET 30 MARS 2009

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :

Souscription d'un emprunt de 1 M € auprès du Crédit Foncier de France remboursable par trimestrialité sur 15 ans au taux fixe de 4,36%.

MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
Assurance en responsabilité civile	SMACL (NIORT – 79)	7 914€/an sur 3 ans
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de places de stationnement	Groupement SARL FG ETUDES – Montbéliard SARL CLEMENT LOYE – Eloie	8 500,00€ HT

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Appartement type F3 avec garage – 28 rue Léon Blum	415,00€	Précaire et révocable	176/2012

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
	NEANT	

REGIES COMPTABLES :

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

NEANT

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE MATERIEL USAGE :

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
	NEANT	

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT :

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

Numéro arrêté et date	Localisation et superficie du bien	Montant €
168/2012	Rue du 47 ^{ème} R.A. Section AP n°0696 – 6 575 m ²	60 000€

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :

NEANT

DROIT DE PRIORITE :

NEANT

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNORET			
Animations Centre de Loisirs Sans Hébergement	2	Vacations horaires	2
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	6	8/35 ^{ème}	6
ECOLE DE MUSIQUE			
Enseignement – non pourvu par un titulaire	1	10,5/20 ^{ème}	1
Enseignement – non pourvu par un titulaire	1	9,5/20 ^{ème}	1
Enseignement – non pourvu par un titulaire	1	9/20 ^{ème}	1
Enseignement – non pourvu par un titulaire	1	5/20 ^{ème}	1
Enseignement – non pourvu par un titulaire	2	3,5/20 ^{ème}	2
Enseignement – non pourvu par un titulaire	1	2/20 ^{ème}	1
SERVICES ADMINISTRATIFS			

NEANT			
SERVICES TECHNIQUES			
Service Bâtiment – Electricité remplacement	1	35/35 ^{ème}	1
PERSONNEL DE SERVICE			
Groupe Scolaire E. Grandjean + salle de gym/Bâtiment Marc Roussel – remplacement	1	16,5/35 ^{ème}	1
Groupe Scolaire E. Grandjean – remplacement	1	16/35 ^{ème}	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°094/2012 du 07 décembre 2012
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2012

N°095/2012
NJ0020032

Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables

Le Député-Maire que nous avons été avisés par Madame le Receveur Municipal de l'insolvabilité d'une personne pour insuffisance d'actif

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de la facture suivante :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2010	146.68 €	EL AARBAOUI Mohamed	Frais enlèvement de véhicule	Combinaison infructueuse d'actes (employeur inconnu / pas de compte bancaire / PSE infructueuse)
TOTAL	146.68 €			

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM.MERA, BANET et BEHRA) **AUTORISE** l'admission en non valeur de la facture susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2012

N°096/2012
FD0020032

Objet : Budget supplémentaire 2012 et anticipation de crédits 2013

Le Maire expose que le Budget Supplémentaire 2012 ne représente que quelques modifications mineures apportées au budget primitif. Pour le budget principal, la section de fonctionnement s'équilibre à 69 000€ et la section d'investissement à 188 900 € Il s'agit là d'ajustements et de virements de crédits.

Pas de modifications sur le budget Bois, et pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, un simple transfert de crédit est constaté

Le **BUDGET PRINCIPAL EST APPROUVE** à l'unanimité, compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale), comme suit :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses 69 000.00 €
- Recettes 69 000.00 €

- Section d'investissement :

- Dépenses 188 900.00 €
- Recettes 188 900.00 €

* * * * *

Le **BUDGET EAU EST APPROUVE** à l'unanimité, compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale), comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses:

- 6231 - 500.00 €
- 673 500.00 €

* * * * *

Le **BUDGET ASSAINISSEMENT EST APPROUVE** à l'unanimité, compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale), comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses:

- 6231 -1 000.00 €
- 6711 1 000.00 €

* * * * *

Anticipation de crédits budgétaires :

Comme chaque année, afin de ne pas différer certains paiements en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu fin mars, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à **l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

Budget principal

Programme		Imputation	Montant
2	Voirie	2315-2.822	150 000.00
32	Protection incendie	2315-32.113	1 000.00
33	Eclairage public	2315-33.814	15 000.00
22	Ecole de musique	2188-22.311	2 000.00
37	Centre socioculturel	2188-37.421	1 000.00
43	Equipements techniques	2158-43.020	5 000.00
66	Travaux Bâtiments Scolaires	2313-66.200	50 000.00
76	Dojo	2313-76.4112	350 000.00
	Opérations non affectées		
	Acquisitions de terrains	2111-ONA.820	15 000.
	Concession, droits similaires	2051-ONA.020	3 000.00
	Matériel bureau et informatique	2183-ONA.020	4 000.00
	Mobilier	2184-ONA.212	4 500.00
	Autres matériels	2188-ONA.025	3 000.00

Budget de l'eau

2031		Etudes	15 000.00
2313		Constructions	100 000.00
2315		Installations techniques, matériel et outillage	20 000.00

Budget de l'assainissement

2031		Etudes	15 000.00
2313		Constructions	8 000.00
2315		Installations techniques, matériel et outillage	100 000.00

Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur les subventions du C.C.A.S ainsi que sur les cotisations municipales.

A l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale), le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer un acompte sur les subventions du C.C.A.S. ainsi que sur les cotisations municipales, acomptes qui s'établiront comme suit :

♦ C.C.A.S	150 000.00
♦ Syndicat Mixte Aire Urbaine	11 000.00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2012

N° 097/2012
SW/082211

Objet : Baptême de la rue interne du lotissement rue Pierre Carmien

Le Député-Maire expose que les travaux du **lotissement situé rue Pierre Carmien** étant en cours d'achèvement, il convient de procéder au baptême de la rue interne.

Il est donc proposé à l'Assemblée de retenir « **Impasse de la Tourelle** » en référence au lieu-dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la proposition précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2012

N° 098/2012
SW/0921

Objet : Installation d'un abri de chasse en forêt de Bussurel

La présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n° 069/2012 du 12 octobre 2012.

Le Député-Maire expose que la Ville d'Héricourt avait été sollicitée par l'association des chasseurs de Bussurel pour l'installation d'un abri de chasse en forêt de Bussurel, à l'instar de celui installé pour l'association des chasseurs d'Héricourt au lieu dit « Bois du Mondanin ».

Cette requête avait été suivie d'effet par l'inscription au Budget d'une enveloppe de 20 000€.

Cet abri en bois sera implanté sur la parcelle n° 17, soumise au régime forestier, au lieu dit « Bois de la Brusse » canton « La Brosse » à Bussurel, à proximité de la sous-station électrique, sachant que sa superficie sera de 20 m², reposant sur une dalle béton, déjà réalisée, d'une emprise au sol de 48 m². Sa hauteur maximale sera de 4 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) autorise le Maire :

- à installer sur la parcelle n° 17 de la forêt communale de Bussurel un abri de chasse,
- à mettre cet abri de chasse à la disposition de l'ACCA de Bussurel à titre gracieux et pour une durée de 9 ans à compter du 10 novembre 2012,
- ou le 1^{er} adjoint, à signer l'acte administratif de concession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- à régler à l'ONF les frais de dossier s'élevant à 90 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2012

N° 099/2012
SW/08241

Objet : Cession d'un local professionnel à la SARL BS CONCEPT, 11 rue de la Tuilerie

Le Député-Maire expose que la SARL BS CONCEPT qui est déjà propriétaire d'une cellule au Centre d'Activités au 11 rue de la Tuilerie, a repris les activités de la société CARRARA qui était implantée dans ces mêmes locaux jusqu'à sa mise en redressement judiciaire courant 2011.

La SARL BS CONCEPT s'est donc substituée à Monsieur CARRARA pour s'acquitter des droits de location, sachant que le bail précaire arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Plutôt que de repartir en bail commercial, Monsieur Alexandre BAILLS, gérant de la SARL BS CONCEPT, a émis le souhait d'acquérir la cellule n° 3 d'une superficie de 321 m² dont le terrain d'assiette est cadastré section AR numéro 0710.

Les services de France Domaine ont estimé le bien à 120 000 € HT, estimation assortie d'une marge de négociation de 10 %, et une proposition en ce sens avait été faite à l'intéressé. Dans un premier temps, Monsieur Alexandre BAILLS n'a pas souhaité donné suite jugeant le prix trop élevé au regard d'une situation économique fragile, toutefois, relancé très récemment, ce dernier s'est dit prêt à acquérir le bien pour un montant de 110 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) approuve cette cession à la SARL BS CONCEPT aux conditions précitées, et autorise le Maire, ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2012

N° 100/2012
SW/08240/09016

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain : autorisation de signature de l'acte notarié

Vu la délibération n° 091/2011 du 03 octobre 2011 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Héricourt,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 05 octobre 2012 et transmise par Maître Marie-Andrée SCHITTLY-BOILLIOD, notaire à BELFORT, en vue de la cession d'un terrain situé rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie à HERICOURT,

Le Député-Maire expose que par arrêté n° 168/2012 du 12 octobre 2012, il a décidé d'acquérir par voie de préemption **un bien situé rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie à Héricourt, cadastré section AP n° 0696 d'une superficie totale de 6 575 m²**, appartenant à Monsieur et Madame Yves BOCCON-PERROUD.

La transaction se fera au prix de **soixante mille euros hors taxes** (60 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale), autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint, **à signer l'acte notarié d'acquisition** dont les frais seront à la charge de la ville d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012.

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2012

N° 101/2012

SW/082211

Objet : Baptême des rues et impasses du lotissement de la Craie

Le Député-Maire expose que les travaux **du lotissement de la Craie** étant en cours d'achèvement, il convient de procéder au baptême des rues et impasses.

Il est donc proposé à l'Assemblée de retenir, sachant que toutes les rues et impasses prennent naissance sur la rue Pierre Proudhon :

- **Rue des Frères Grimm**, pour la 1^{ère} voie à droite
- **Impasse Marie-Catherine d'Aulnoy**, pour la 2^{ème} voie à droite
- **Impasse du Chat Botté**, pour la 1^{ère} voie à gauche
- **Rue Hans Andersen**, pour la 2^{ème} voie à gauche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de quinze abstentions (groupe les Verts, groupe PC et opposition municipale) **se prononce favorablement sur les propositions précitées.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2012

N° 102/2012

SW/0921

Objet : Forêt communale d'HERICOURT – Exercice 2013

- **Assiette et destination des coupes de bois**

Le Député-Maire expose que comme chaque année, l'Office National de Forêts nous propose de délibérer sur la **destination des coupes de bois de la forêt communale d'Héricourt pour l'exercice 2013.**

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

A - Approuver l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2013 dans les parcelles de la forêt communale n° 7B, 8B, 36B, 38A, 39A et 48 ;

B – Décider :

1 - **de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F :

- en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 7B, 8B, 36B, 38A, 39A et 48 selon les critères détaillées au § C1 ;

2 - **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles n° 7B, 8B, 36B, 38A, 39A et 48, aux conditions détaillées au § D et en demander pour cela la délivrance ;

C – Fixer les conditions suivantes pour les produits vendus :

1 – pour les modes de vente § B1 et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diam. A 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales de l'exploitation
CHENE	40 – 45	Diam. 30 fin bout	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	50 et +	Diam. 40 fin bout	

D – Fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1 - l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants dont les noms suivent :

- 1^{er} garant : Monsieur Claude STEVENOT – Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable
- 2^{ème} garant : Monsieur Patrick PAGLIA – Conseiller Municipal.
- 3^{ème} garant : Monsieur Roland HABRAN – Conseiller Municipal

- 4^{ème} garant : Madame Sandrine PALEO – Conseillère Municipale
- 5^{ème} garant : Monsieur Rémy BANET – Conseil Municipal

2 - situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération
Parcelles	7B, 8B et 36B	38A, 39A et 48
Produits à exploiter	- petites futaies marquées en abandon - houppiers	- tout le taillis - petites futaies marquées en abandon - houppiers

3 - Conditions particulières : Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8,50 € TTC le stère**.

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

4 - Délais d'exploitation :

Parcelles : 7B, 8B, 36B, 38A, 39A et 48

Produits concernés : bois de chauffage

Fin d'abattage : 15 avril 2014

Fin de vidange : 30 septembre 2014

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale), **approuve l'assiette et la destination des coupes de bois** de la forêt communale d'Héricourt pour l'année 2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2012

N° 103/2012

SW/0921

Objet : Forêt communale de BUSSUREL – Exercice 2013

- **Assiette et destination des coupes de bois**

Le Député-Maire expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts propose de délibérer sur la destination des coupes de bois de **la forêt communale de Bussurel pour l'exercice 2013**.

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

A - Approuver l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2013 dans les parcelles **de la forêt communale de Bussurel** n° 28 et 29ir ;

B – Décider :

1 - **de vendre en bois façonnés** en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 28 et 29ir selon les critères détaillés au §C1. Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant. Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF, dans le cadre d'une vente groupée.

2 - **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles n° 28 et 29ir aux conditions détaillées au § D et en demander pour cela la délivrance.

C – Fixer les conditions suivantes pour les produits vendus :

- selon les prescriptions de l'Agent ONF.

D – Fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1 - L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- 1^{er} garant : Monsieur Claude STEVENOT – Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable
- 2^{ème} garant : Madame Monique RAPIN – Maire délégué de Bussurel
- 3^{ème} garant : Monsieur Alain BILLEREY – Conseiller Municipal

2 - Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration
Parcelles	28 et 29ir
Produits à exploiter	- Petites futaies marquées en abandon - Houppiers

3 - Conditions particulières : Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8,50 € TTC le stère**.

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

4 - Délais d'exploitation :

Parcelles : 28 et 29ir

Produits concernés : bois de chauffage

Fin d'abattage : 15 avril 2014

Fin de vidange : 30 septembre 2014

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale), **approuve l'assiette et la destination des coupes de bois** de la forêt communale de BUSSUREL pour l'année 2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2012

N° 104/2012

SW/0921

Objet : Programme de travaux 2013 en forêts communales d'HERICOURT et de BUSSUREL

Le Député-Maire expose que l'Office National des Forêts nous a également transmis ses propositions de travaux à engager sur **le territoire des communes d'Héricourt et de Bussurel en 2013** sur lesquels il convient de se prononcer et notamment d'adopter le programme qui concerne les parcelles suivantes :

SECTION HERICOURT			
Désignation des travaux	Quantité	Parcelle	Prix HT
Dégagement manuel de semis avec entretien de cloisonnement	6.50 HA	6	5 135.00
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur	9.30 HA	7A à 11 A	1 562.40
Dégagement manuel de semis avec création de cloisonnement	3.00 HA	36	3 126.00
Travaux préalables à la régénération	1.00 HA	36	323.00
Fourniture et mise en place de plants feuillus	1100 plants	36	2 189.00
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur	8.90 HA	38 – 39 -48	1 735.50
		Sous total HT	14 070.90
SECTION BUSSUREL			
Désignation des travaux	Quantité	Parcelle	Prix HT
Nettoisement en plein avec entretien de cloisonnement	1.50 HA	1	2 056.50
Nettoisement en plein avec entretien de cloisonnement	3.50 HA	2	4 798.50
Nettoisement en plein avec entretien de cloisonnement	2.00 HA	23	2 616.00
Dégagement manuel de semis avec entretien de cloisonnement	2.80 HA	23	3 172.40
Dégagement manuel de semis avec entretien de cloisonnement	5.00 HA	25	5 665.00
		Sous total HT	18 308.40

Soit un total pour les forêts communales d'Héricourt et de Bussurel de :

- 32 379.30 € HT
- 2 266.55 € de TVA à 7%
- **34 645.85 € TTC**

A noter que ce montant de **34 645.85 € TTC** est à inscrire en section d'investissement.

Il convient d'ajouter, à ce programme, la réalisation des travaux d'entretien de la route forestière du Canton en Salamon sur environ 530 ml **pour un total de 8 500 € HT**, à inscrire en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale),

ADOPTE le programme de travaux à engager sur le territoire des communes d'Héricourt et de Bussurel,

AUTORISE le Député-Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les conventions à intervenir avec l'Office National des Forêts,

ACCAPTE les devis présentés par l'ONF et **AUTORISE** le Député-Maire ou le 1^{er} adjoint à leur signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 décembre 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2012

N° 105/2012
SW/08241

Objet : Cession d'un local professionnel à la SARL BS CONCEPT, 11 rue de la Tuilerie

La présente délibération **ANNULE** et **REPLACE** la délibération n° 099/2012 du 07 décembre 2012.

Le Député-Maire expose que la SARL BS CONCEPT qui est déjà propriétaire d'une cellule au Centre d'Activités au 11 rue de la Tuilerie, **a repris les activités de la société CARRARA** qui était implantée dans ces mêmes locaux jusqu'à sa mise en redressement judiciaire courant 2011.

La SARL BS CONCEPT s'est donc substituée à Monsieur CARRARA pour s'acquitter des droits de location, **sachant que le bail précaire arrivera à échéance le 31 décembre prochain.**

Plutôt que de repartir en bail commercial, Monsieur Alexandre BAILLS, gérant de la SARL BS CONCEPT, a émis le souhait d'acquérir **la cellule n° 3 d'une superficie de 321 m²** dont le terrain d'assiette est cadastré section AR numéro 0710.

Les services de France Domaine ont estimé le bien à **120 000 € HT**, estimation assortie d'une marge de négociation de 10 %, et une proposition en ce sens avait été faite à l'intéressé. Dans un premier temps, Monsieur Alexandre BAILLS n'a pas souhaité donné suite jugeant le prix trop élevé au regard d'une situation économique fragile, toutefois, relancé très récemment, **ce dernier s'est dit prêt à acquérir le bien pour un montant de 110 000 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) **approuve cette cession à la SARL BS CONCEPT**, ou à toute personne morale qui se substituera, aux conditions précitées, et autorise le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 décembre 2012.

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

ARRÊTES

DECEMBRE 2012

N°	Objet	N° Dossier
1	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	AG n°208/2012/SW/01141
2	Indemnisation de sinistre	AG n°209/2012/HL/002007

N° 208/2012

SW/01141

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-6 ;
- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'avis favorable du 14 décembre 2012 de la commission de sécurité d'arrondissement de Lure,
- VU l'attestation de vérification pour l'accessibilité aux personnes handicapées établie en date du 13 décembre 2012,

ARRETE

Article 1 : L'établissement Ecole de Musique/Maison des Associations, relevant des types R, L de 3^{ème} catégorie sis rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie à 70400 HERICOURT, est autorisé à ouvrir au public

Article 2 : Les prescriptions inscrites au procès verbal devront être réalisées.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur de la Direction des Territoires

Fait à Héricourt, le 17 décembre 2012.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2012

N° 209/2012

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

Le 02 juin dernier, Monsieur Siley SAO perdait le contrôle du véhicule de Mme Chognard, percutait et endommageait gravement un mât d'éclairage public rue Pierre et Marie Curie, juste avant l'intersection avec la rue Berlioz.

Les experts ont estimé nos dommages à 1 780.86 €.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **1 602.75 € TTC, soit l'intégralité de notre préjudice, vétusté 178.08 € déduite.**

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la SMACL de 1 602.75 €TTC relative au mât EP rue P. & M. Curie détérioré le 02 juin 2012,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 18 décembre 2012
Jean-Michel VILLAUME
Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2012

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE 2012



12/2012

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2012		
01	Budget supplémentaire	27/2012
02	Personnel Territorial : Assurance statutaire avec le Centre de Gestion	28/2012

N°27/2012

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu la délibération N°05/2012 relative au vote du budget primitif 2012 ;
Vu la nécessité de pouvoir répondre aux besoins des personnes en difficultés financières, compte tenu de la situation conjoncturelle (compte 6561) ;
Vu la dépense engagée relative aux clés (et serrures) de certains bénéficiaires des repas à domicile, dont le service possédait un double dans le véhicule volé cet été (compte 6068) ;
Vu la facture de résiliation de gaz concernant le service petite enfance, non prévue au budget primitif (compte 60613) ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le budget supplémentaire suivant:

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 7474 : +10 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 6561 : + 4 000 €

Compte 6068 : + 1 000 €

Compte 60613 : + 5 000 €

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 26/12/2012

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N° 28/2012

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL – ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente, rappelant que :
- le CCAS a, par délibération 23/2012 du 14/11/2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
- A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, à la compagnie CNP avec l'intermédiaire SOFCAP ;
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01 janvier 2013

Régime : Capitalisation

Agents Permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

- Risques garantis :

- décès,

- accident de travail / maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique

- congé longue maladie, congé longue durée y compris temps partiel thérapeutique

- maternité, paternité, adoption

- incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions : Taux de 6,70 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Article 2 : autorise le Président à signer les conventions en résultant.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 26/12/2012

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

